

● Pour la majorité des projets d'abri de jardin



Pour la construction d'un abri de jardin inférieur à 20 m², il est nécessaire de :

- 1 **S'informer sur les documents d'urbanisme et des démarches à réaliser pour le projet.**
- 2 **Si le dépôt d'une Déclaration Préalable est nécessaire, remplir le formulaire.**
- 3 **Réaliser les pièces à joindre.**
- 4 **Attendre l'arrêté officiel pour le commencement des travaux.**

1 Il est tout d'abord important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir : le Plan local d'urbanisme (PLU), le Site patrimonial remarquable (SPR), mais aussi les potentiels risques (inondations, cavités souterraines, ...).

2 Lorsqu'une DP est suffisante, un formulaire de déclaration préalable doit être rempli. Ce formulaire est à retrouver en mairie ou sur le site du service public.

3 Pour les nouveaux formulaire de DP, 4 sections obligatoires du formulaire sont à remplir pour un projet d'abri de jardin :

- Identité et coordonnées du déclarant - **Cadre 1 et 2**
- Le terrain - **Cadre 3**
- Nature des travaux - **Cadre 4.1**: précisez les matériaux, les coloris et les mesures du futur abri de jardin. **Cadre 4.2**: indiquer la surface de l'abri dans « surface créée ».
- Signature et engagement - **Cadre 8**

4 Les pièces obligatoires :

DP1 - Le plan de situation

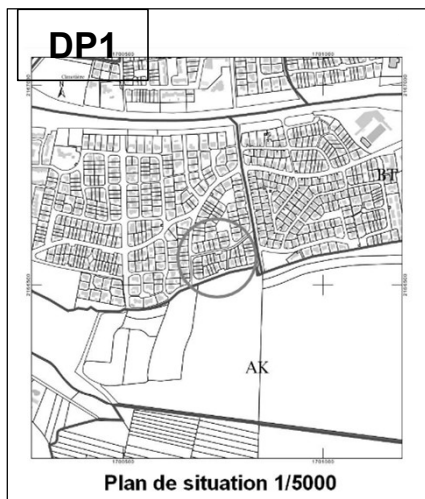
DP2 - Le plan de masse

DP3 - Le plan de coupe

DP4 - Le plan des façades et des toitures

DP6 - Document graphique

DP7 et DP8 - Photographies



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménagement, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13762.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...)
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...)
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie					
le					
Cachet de la mairie et signature du receveur					

Dossier transmis :

à l'Architecte des Bâtiments de France

au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[1]

[1] Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : Date : _____

Commune : _____

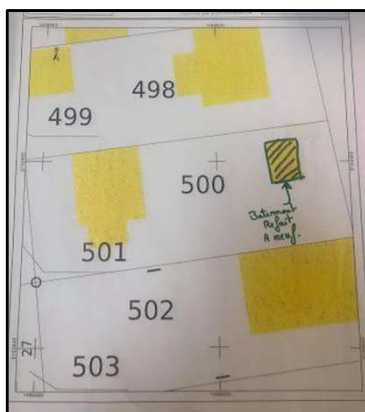
Département : _____ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation de ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

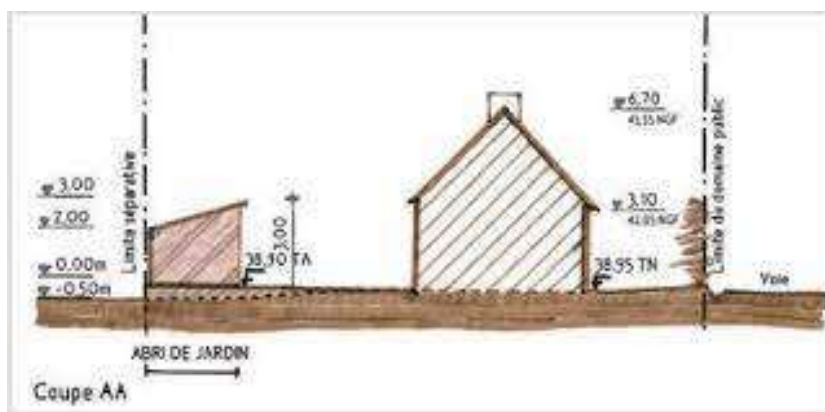
Le plan de situation – DP1- est un plan de quartier sur lequel la propriété concernée est clairement identifiée

Il est possible de réaliser par soi-même des plans de sa propriété en se rendant sur différents sites : Géoportail, site du cadastre...

DP2



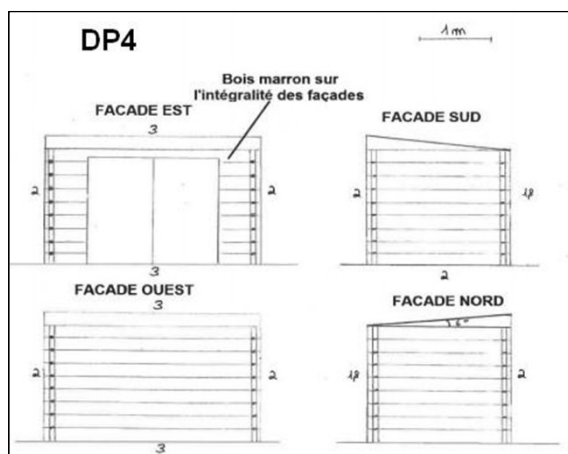
DP3



Pour le **plan de masse** - DP2: sur un plan cadastral, à l'échelle (1/100: 1cm = 1 m; 1/200: 1 cm =2 m), représentez l'emprise de l'abri de jardin. Les dimensions et les retraits par rapport à la voie, aux limites séparatives et aux bâtiments existants doivent être définis (vous pouvez vous servir du site Cadastre.gouv.fr).

Pour le **plan de coupe** - DP3, il devra être fourni si vous modifiez le terrain. Dessinez l'abri de jardin et cotez le par rapport au terrain naturel. Représentez le terrain naturel en pointillés, le terrain fini en trait plein. Si vous ne modifiez pas le terrain, merci de le préciser dans le cadre 4.1 du formulaire Cerfa.

DP4



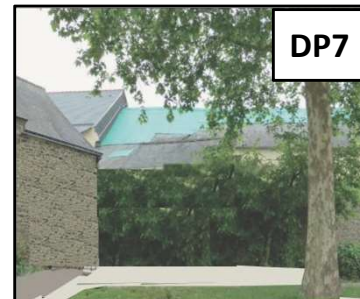
DP4 - Les plans de façades et des toitures montrent l'aspect extérieur de la construction : la composition d'ensemble, les matériaux, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus globalement tout ce qui se voit de l'extérieur.

Exemples référentiels des DP6, DP7 et DP8

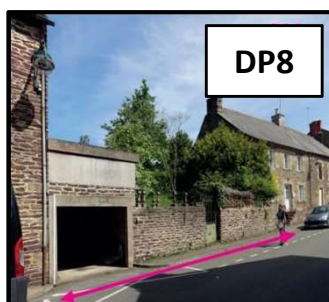
DP6



DP7



DP8



Le document graphique - DP 6 - permet de voir le projet dans son environnement extérieur. Un photomontage ou un dessin sur photo sont suffisants à condition que l'environnement existant apparaisse. .

Par ailleurs, les photographies - DP 7 et 8- permettent de situer et de visualiser le terrain. Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer le dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine. En cas de doute sur l'application de la réglementation ou sur l'élaboration d'un document, vous pouvez vous faire accompagner par un agent de la Communauté Urbaine.

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans l'arrêté officiel délivré par la mairie. En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.

Une fois l'arrêté favorable reçu, vous pouvez poser le panneau indiquant toutes les informations relatives aux travaux et installer votre abri.